

Appel à projets

« La question du genre dans les métiers de l'enfance et dans l'exercice de la parentalité et l'éducation du jeune enfant. »

1. Objet de l'appel à projets

Depuis 2016, l'ONE et le monde académique se mobilisent autour d'un consortium interuniversitaire, ONE Academy. L'objectif de cette collaboration est de promouvoir une approche novatrice interdisciplinaire et interuniversitaire, d'impulser une dynamique réciproque entre les équipes de terrain et les équipes de recherche pour dégager des projets communs.

Afin de concrétiser les collaborations, le Comité Académique d'ONE Academy a décidé de lancer un appel à projets. Cet appel fait suite à deux journées de workshops au cours desquelles des thématiques prioritaires ont été dégagées, dont la thématique « de la question du genre ».

Le présent appel a pour objet la réalisation d'un projet d'intérêt général qui porte sur l'impact de la question du genre dans les métiers de l'enfance et dans l'exercice de la parentalité et l'éducation du jeune enfant.

L'appel à projets est fait conformément à l'article 32 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent appel à projets se situe en dehors du champ de la TVA et ce, au regard des quatre critères suivants :

- a) la poursuite de l'intérêt général ;
- b) le financement par fonds publics ;
- c) les résultats de la recherche appartiennent de manière indivise au(x) candidat(s) et au(x) commanditaire(s) ;
- d) la nature des activités ne représente pas ou ne s'assimile pas à une prestation pour le compte du/des bailleurs de fonds.

2. Commanditaires

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé, ONE) et les six universités de la Fédération Wallonie Bruxelles soit, l'université de Liège, l'université libre de Bruxelles, l'université de Mons, l'université de Namur, l'université Saint-Louis et l'université catholique de Louvain.

L'ONE est l'interlocuteur principal qui interviendra au nom collectif des différentes entités, en qualité de commanditaire de l'appel à projets, tout au long de la procédure.

Il s'agit d'un organisme d'Intérêt Public de la Communauté française, régi par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il est non assujetti à la TVA.

Adresse:

Chaussée de Charleroi 95 - 1060 BRUXELLES - Tél. 02/542.12.11

Le fonctionnaire dirigeant de ce projet est Benoît Parmentier, Administrateur général.

3. Contexte

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence en Communauté française pour toutes les questions relatives aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité.

L'éducation du jeune enfant est encore souvent attribuée aux femmes tant dans la sphère privée que professionnelle. Elle constitue une activité considérée comme féminine et à laquelle un homme peut difficilement s'identifier au risque d'être confronté à un « conflit identitaire de genre » (Lagabrielle et al. 2011). Selon une recherche menée en Fédération Wallonie-Bruxelles (Cap-Sciences humaines 2010), les rôles dits masculins et féminins entraînent une différenciation évidente des tâches dans l'éducation du jeune enfant et risque de reproduire une série de stéréotypes de genre : les tâches dites féminines tel le soin donné à l'enfant seraient attribuées aux femmes; celles perçues comme plus masculines, telles les activités ludiques, aux hommes.

Pour le sociologue Castelain Meunier, le modèle du père tendre et présent se diffuse. Les hommes qui deviennent pères aujourd'hui n'ont donc plus devant eux une route bien tracée. Certains empruntent une vie proche de celle du passé, d'autres s'en éloignent plus ou moins fortement, plus ou moins radicalement. Le modèle traditionnel du père n'est pas remplacé par un nouveau modèle unique de père. Différents modèles culturels du père se côtoient, se combinent, s'enchevêtrent.

Face à cet engagement de ces « nouveaux pères », les défis des services est de pouvoir répondre au mieux à leurs besoins.

Dans leur recherche et travaux sur ces questions, F. de Montigny F, K St Arneault K, et R. Villeneuve constatent que de nombreuses actions ciblent particulièrement les mères, par de meilleurs soins préventifs durant la grossesse et l'allaitement par exemple. D'autres actions tiennent compte du contexte familial et sont plus inclusives des deux parents. Les auteurs font le constat que le père est intégré dans un statut plus générique de « parent ». Cette période de l'enfance étant considérée comme un déterminant de la santé, il convient de se questionner quant à la contribution des pères.

Même si la femme reste l'acteur principal dans la socialisation, l'éducation et la santé de l'enfant, les pères s'impliquent de plus en plus et il n'est pas rare que les professionnels nous fassent part de la présence de plus en plus importante des papas que ce soit dans les milieux d'accueil de l'enfant ou dans les consultations pour enfants. Face à ce phénomène grandissant, les professionnels (puéricultrices et TMS) nous renvoient souvent leur malaise et leur questionnement dans l'accueil et l'accompagnement de ces pères. Formés essentiellement au soutien à la « maternité », les professionnels, sur le terrain, se trouvent démunis lorsqu'il s'agit d'informer, de conseiller, d'accompagner les papas dans leur questionnement et leur communication avec l'enfant. La plupart des outils mis à disposition des professionnels sont axés sur la relation mère-enfant, relation à laquelle ils ont d'ailleurs été formés et informés.

Les intervenants qui souhaitent développer des pratiques inclusives des pères ont peu de balises institutionnelles pour les guider. En effet, F de Montigny et Lacharité en 2012 mettaient en évidence à quel point les intervenants se disent peu outillés à travailler avec des pères, et il conviendrait de proposer d'adapter des pratiques, des interventions et les services offerts dans le réseau périnatal et de la petite enfance afin d'accueillir ces pères. Sur base de retours récurrents de responsables de milieux d'accueil, dans les pratiques professionnelles mêmes, la place de la

mère reste plus prégnante dans la tête des professionnelles (très majoritairement des femmes). Leurs manières de communiquer montrent qu'elles s'adressent généralement aux mères plutôt qu'aux pères. Ces constats vont dans le même sens que les apports de Maria Maïlat qui soulignait déjà une injonction contradictoire dans le discours des professionnelles entre la priorité qu'elles confèrent aux femmes dans la relation à l'enfant et l'injonction faite aux pères d'être là, présents, éducateurs. La place du père est envisagée en creux ou en symétrie à partir de la place et du comportement de la mère (...) Dans la communication entre les professionnels et la mère, la mère est désignée pour prendre le rôle de transmetteur et de gestionnaire des informations. (...) D'autre part, la place du père est située en creux dans le sens où l'institution ne réfléchit pas à des modalités d'accueil spécifiques. »

La recherche pourrait explorer les moyens qui faciliteraient l'inclusion des pères et la relation avec ceux-ci. Il s'agirait de relever les différentes actions et/ou pratiques allant dans ce sens mais également d'étudier les freins dans la relation professionnel/pères. Il s'agirait également, d'un point de vue quantitatif, d'avoir une cartographie du profil des pères qui fréquentent les services de l'ONE ainsi que leurs besoins et attentes par rapport aux professionnels qu'ils côtoient.

4. Objectifs

L'objectif général de cet appel est double :

- Une analyse concernant le profil sociodémographique des pères d'aujourd'hui, leurs besoins dans l'exercice de leur parentalité et leurs attentes par rapport aux professionnels qu'ils côtoient.
- Une analyse des représentations des professionnels en ce qui concerne leurs relations aux pères, la place et le rôle qu'ils leur attribuent en tant que parent. Il s'agit également d'avoir un éclairage sur les perceptions complémentaires et différenciées entre ce que le professionnel attribue au rôle de la mère et du père.

Les questions soulevées par les gender theories au sein de l'exercice de la parentalité, de l'éducation du jeune enfant et dans les métiers de l'enfance sont au cœur de la réflexion.

De manière plus concrète, il s'agit de proposer des pistes concrètes d'amélioration des pratiques des professionnels dans leur communication avec les pères, leurs attitudes et leurs messages afin de les reconnaître dans leur rôle de parent et être plus en adéquation avec leurs besoins et attentes en tant que père. Comment favoriser des pratiques inclusives qui impliquent les pères ? Comment donner plus de place aux pères dans la communication et adapter les messages afin qu'ils se sentent écoutés et impliqués dans leur rôle ?

5. Aspects méthodologiques et résultats attendus

Le candidat proposera, de façon détaillée, la construction méthodologique qu'il compte appliquer pour rencontrer les objectifs prédéfinis ci-dessus.

La méthodologie devra tenir compte de l'implication des professionnels de terrain et devra montrer clairement comment ceux-ci seront associés au dispositif de recherche.

Résultats attendus :

- L'état des représentations du père dans l'exercice de la parentalité et de l'éducation du jeune enfant du point de vue des professionnels et des hommes et des femmes.

- Des propositions concrètes d'intégration de la dimension du genre dans les pratiques professionnelles relatives à l'éducation du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

6. Suivi de l'appel à projets

Le pilotage de ce projet sera réalisé en collaboration étroite avec un Comité d'accompagnement composé de représentants de l'ONE, du Conseil scientifique, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) et du Comité académique ONE Academy.

L'équipe (ou les équipes) de recherche choisie(s) sera (seront) invitée(s) à participer aux réunions du Comité d'accompagnement de la recherche pour présenter l'état d'avancement de celle-ci.

Ce comité d'accompagnement se réunira à minima une fois par trimestre pendant la période de recherche.

Ces réunions auront pour objectif de : valider le protocole de recherche et le plan de travail, assurer le bon suivi du projet et approuver le rapport final.

Le calendrier des réunions du comité d'accompagnement sera fixé de commun accord entre le candidat et le Comité d'accompagnement dès le début de l'étude.

Il appartiendra au candidat de faire parvenir en temps utile, avant chaque réunion, tous les documents nécessaires au suivi effectif de l'étude au secrétariat du comité d'accompagnement à l'adresse suivante oneacademy@one.be.

7. Les produits attendus

- Un protocole de recherche détaillant et justifiant la méthodologie de recherche (y compris une partie éthique) et le plan d'analyse des résultats.
- Au minimum un rapport d'avancement bi-annuel présentant notamment les résultats provisoires de la recherche (à envoyer au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante oneacademy@one.be)
- Un rapport final comprenant au moins les éléments suivants :
 - Une introduction générale reprenant le contexte de l'étude ;
 - L'exposé de la méthodologie mise en œuvre ;
 - L'analyse et la discussion des résultats
 - Des conclusions
 - Des recommandations

Au rapport final seront jointes, au minimum, les annexes suivantes :

- Un résumé du projet en cinq pages maximum ;
- Un modèle des outils méthodologiques utilisés ;
- Un protocole d'analyse.
- Au minimum 2 articles scientifiques sur les résultats de la recherche dans les publications scientifiques internationales (avec processus de révision par les pairs)

La remise et l'approbation du rapport final conditionne la bonne fin du projet.

8. Durée du projet

Le projet est prévu pour une durée maximum de **2 ans** à partir de l'attribution.

9. Calendrier

La réponse au présent appel à projets devra parvenir à l'ONE au plus tard le 14 septembre 2018.

Les différentes candidatures seront analysées par un comité de sélection.

L'attribution aura lieu lors du Conseil d'administration d'octobre 2018.

Les prestations visées par le présent appel à projets débuteront au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du projet au candidat

Un calendrier de travail sera établi de commun accord lors de la première réunion du Comité d'accompagnement.

10. Contacts

Les candidats qui souhaitent poser des questions concernant le présent appel peuvent s'adresser à Madame Perrine Peeters, gestionnaire du dossier à la Direction Recherches et Développement au 02/542.15.68 ou par mail : oneacademy@one.be.

11. Dépôt de la candidature

La candidature peut être envoyée par la poste ou être déposée au siège.

En cas de dépôt au siège de l'ONE, un accusé de réception est délivré entre 8h et 12h30 et entre 13h30 et 17h.

Les candidatures doivent parvenir à :

Office de la Naissance et de l'Enfance
A l'attention de Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général
Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles

L'ONE entend recevoir les candidatures au plus tard pour le 14 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi.

Copie de votre candidature peut être communiquée complémentairement par courrier électronique à Madame Perrine Peeters, oneacademy@one.be.

12. Durée de validité de la candidature

Les candidatures doivent rester valables minimum 90 jours calendriers à dater du lendemain de la date limite de réception de celles-ci.

13. Attribution du projet

L'attribution du projet s'effectuera au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

• 30%	L'interdisciplinarité.
• 25%	L'inter universités en Communauté française.
• 15%	Les retombées concrètes pour l'ONE et les acteurs de terrain.
• 10%	L'implémentation des résultats et la mise en œuvre du dispositif de recherche avec les professionnels de l'ONE.
• 10%	Le plan de financement (avec la possibilité d'inclure des financements complémentaires).
• 10%	La qualité et la cohérence des propositions méthodologiques relatives aux différents objectifs de la recherche (y compris les suggestions méthodologiques complémentaires)

14. Paiement

Le financement maximum par l'ONE de cet appel à projets est fixé à 50 000€ par an toutes taxes comprises, sur une durée de deux ans maximum.

Les originaux des factures devront être adressés au service facturation de l'ONE.

Office de la Naissance et de l'Enfance
Département Finances
Chaussée de Charleroi 95
1060 Bruxelles

Cette facture doit mentionner :

- La raison sociale de l'entreprise
- Le numéro du registre de commerce et numéro de T.V.A, si existant
- Le numéro de la facture
- L'intitulé de l'appel à projets
- La nature des prestations
- Le numéro du compte postal ou bancaire
- La date

Conformément à l'article 66 §1^{er} de l'AR du 14/1/13, le paiement peut s'effectuer par acompte, par tranches trimestrielles, à terme échu, sur base des dépenses réellement exposées et justifiées au cours du trimestre.

Les factures sont payées dans les 30 jours calendrier de la réception conformément à l'article 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

15. Propriété

Les résultats du projet mené par le candidat choisi dans le cadre de l'exécution de cet appel à projets appartiennent de manière indivise à ce dernier et aux commanditaires.

Il est néanmoins convenu que le candidat et les commanditaires peuvent utiliser librement les résultats dont elles sont copropriétaires aux fins notamment d'exécution de travaux de recherche en interne et/ou pour compte de tout autre pouvoir public, ainsi qu'aux fins de publications/communications scientifiques.

Toute communication/publication se fera en concertation entre les parties et mentionnera que les résultats proviennent d'un projet de recherche collective d'intérêt général financé par les parties.

Toute utilisation commerciale de résultats issus de l'exécution de la présente convention est interdite sauf accord express des parties qui sont copropriétaires des résultats concernés.

16. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter, par tout moyen adapté, la confidentialité des informations échangées.

Les obligations de confidentialité prévues pendant l'exécution du projet persisteront aussi longtemps que ces informations conserveront leur caractère confidentiel, même au-delà de la date de la fin du projet.

17. Changement de personnel

Sauf en cas de force majeure, le personnel du candidat tel que proposé dans la candidature ne pourra pas être remplacé en cours de mission.

Si le personnel du candidat doit être remplacé, il le sera par un autre de compétences au moins égales à celles du personnel en fonction au moment du changement, et au courant de la problématique traitée par son prédécesseur. L'administration se réserve le droit d'agréer

ou non, la proposition. Dans tous les cas, la mise au courant du remplaçant ne donne pas lieu à facturation et est prise en charge intégralement par le candidat.

Un remplacement non impérieusement justifié du personnel du candidat sera un cas de résiliation de l'appel à projets sans qu'il puisse être réclamé à l'administration autre chose que le paiement des prestations réellement effectuées dans le cadre du présent appel.

18. Protection de la vie privée

Le candidat s'engage à respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de toute prescription pertinente, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel en ce compris toute législation qui viendrait à remplacer la législation précitée.

19. Recours

Les différentes entités susmentionnées dans l'article 2 sont solidairement responsables en cas de recours.

Les candidats non retenus peuvent adresser un courrier recommandé à l'interlocuteur principal (l'ONE) demandant la justification de leur non sélection dans un délai de 30 jours à dater de la notification.

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, la décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est à introduire par lettre recommandée dans un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la notification.